

# Commission de Suivi de Site

----

## BOREALIS LAT France Établissement de La Rochelle

**Bilan du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin  
2017 de l'inspection des  
installations classées**

**Réunion du 3 octobre 2017**



# ***Quelques rappels ...***

## **BOREALIS LAT FRANCE – Établissement de La Rochelle :**

### **Établissement classé Seveso seuil haut**

- Réexamen de l'étude de dangers tous les 5 ans : avant le 31 décembre 2017
- Acceptabilité du risque selon la circulaire « MMR » du 10 mai 2010
- Plan de secours : plan de particulier d'intervention (PPI)
- PPRT approuvé par arrêté préfectoral du 29 mars 2011
- Une CSS
- Arrêté préfectoral du 26 mai 2015 complété le 20 novembre 2015

# ***Bilan du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017***

## **2 visites d'inspection :**

- le 5 octobre 2016 : visite d'inspection sûreté
- le 29 mars 2017 : visite d'inspection annuelle des installations

# Visite d'inspection du 29 mars 2017

Bilan de l'inspection : 17 remarques

## Ordre du jour :

- suites données à l'inspection du 12 avril 2016
- système de gestion de la sécurité : audits et revues de direction
- autosurveillance des rejets d'eaux pluviales et des niveaux sonores
- respect des dispositions des articles 8.2.11 (approvisionnement du site par wagons) et 8.3.2 (nettoyage annuel)
- vérification de la conformité des installations électriques et de protection contre le risque foudre
- action nationale relative à la sûreté
- visite des installations

# Visite d'inspection du 29 mars 2017

suites données à la précédente visite d'inspection

Remarques relevées par l'inspection des installations classées en 2016	Constats effectués lors de la visite de 2017	Réponses de l'exploitant
<p><b>Remarque 1 :</b> Adresser le nouvel acte de cautionnement avant le 01/08/2016, procéder à l'actualisation des garanties, mettre à jour les références de l'arrêté préfectoral dans l'acte de cautionnement</p>	<p>Acte de cautionnement transmis le 10/08/2016, valable jusqu'au 01/11/2018. Montant des garanties actualisée : <b>remarque levée</b></p>	<p>-</p>
<p><b>Remarque 2 :</b> Nouvel état des stocks présenté en séance mais non mis en œuvre. Procédure de rattachement de l'état des stocks à rédiger</p>	<p>Nouveau tableur excel de gestion des socks présenté, procédure à jour            Ne plus faire mention de l'heure sur l'état des stocks mais indiquer un terme générique « fin de la période de travail » : <b>remarque 1</b>            Mettre à disposition l'état des stocks dans la boite aux lettres rouge accessible aux services de secours : <b>remarque 2</b>            Faire mention dans le POI ou dans la procédure de gestion de la localisation de l'état des stocks sur le réseau : <b>remarque 3</b>            Étendre le dispositif d'alerte permettant à l'utilisateur du tableur excel de gestion de l'état des stocks d'être informé du dépassement des quantités maximales d'engrais pouvant être stockées en vrac : <b>remarque 4</b></p>	<p>État des stocks mentionnant « état mis à jour, en fin d'activité le JJ-MM-AA » mis à disposition dans la boite aux lettres rouge + mention dans le POI et dans la procédure prévue, dispositif d'alerte mis en place</p>
<p><b>Remarque 3 :</b> Disposer des FDS à jour et en français</p>	<p>Mise en place d'une procédure permettant de disposer de la dernière version des FDS : <b>remarque levée</b></p>	<p>-</p>

# Visite d'inspection du 9 mars 2017

suites données à la précédente visite d'inspection

Remarques relevées par l'inspection des installations classées en 2016	Constats effectués lors de la visite de 2017	Réponses de l'exploitant
<b>Écart 1 :</b> Mettre à jour et en cohérence les procédures existantes du SGS. Rédiger une procédure de suivi et gestion des MMR. Utiliser les procédures (gestion des modifications)	<p>Nouvelle version du SGS transmise. Transmettre le manuel QHSE finalisé : <b>remarque 5</b></p> <p>Fournir la procédure relative aux plans de prévention, permis de feu et autorisation de travail et mettre à jour le manuel SGS afin d'y faire référence : <b>remarque 6</b></p> <p>Transmettre la procédure finalisée de suivi des MMR : <b>remarque 7</b></p> <p>Mettre à jour le manuel SGS et indiquer la fréquence de contrôle réellement réalisée au niveau de la maintenance préventive, actualiser le document de synthèse de la maintenance préventive afin de faire un lien avec le plan d'actions : <b>remarque 8</b></p> <p>Mettre à jour les opérations réalisées sur site et détaillées dans les procédures : <b>remarque 9</b></p> <p>Adapter le paragraphe 5.2 du manuel SGS afin de faire référence aux déchargements des wagons : <b>remarque 10</b></p>	<p>Manuel QHSE en cours de finalisation : fin 2017</p> <p>Procédure LR-HSE-2031 transmise</p> <p>Procédure gestion des MMR en cours de refonte, à transmettre</p> <p>Mise à jour du manuel SGS et des procédures en cours</p>

# Visite d'inspection du 9 mars 2017

suites données à la précédente visite d'inspection

Remarques relevées par l'inspection des installations classées en 2016	Constats effectués lors de la visite de 2017	Réponses de l'exploitant
<b>Remarque 4</b> : Autres travaux planifiés en mai 2016 et avril 2017. Tenir informés la préfecture des modifications avant leur réalisation (+ description des impacts potentiels)	Travaux réalisés : couloir central en béton, réfection superficielle du revêtement en béton des cases 1 à 8 Arrêt du fonctionnement du site pour travaux (fin mai – fin juillet) Tenir informés les inspecteurs de la réalisation effective des travaux : <b>remarque 11</b>	Remarque prise en compte
<b>Remarque 5</b> : Liste des MMR doit être mise à jour. Intégrer l'élingue permettant de sortir un chariot en panne ou en feu dans les paramètres suivis au titre des MMR pour les engins de manutention	Contrôle des élingues intégré dans la fiche de vie de chaque chargeuse : <b>remarque levée</b>	-

# Visite d'inspection du 29 mars 2017

suites données à la précédente visite d'inspection

Remarques relevées par l'inspection des installations classées en 2016	Constats effectués lors de la visite de 2017	Réponses de l'exploitant
<b>Remarque 6 :</b> tenir informés les inspecteurs du devenir des boisseaux et de leur remise en service possible (accès condamné, risque d'écroulement)	Boisseaux toujours condamnés Solution envisagée permettant un mélange et un chargement direct en ligne des camions sans passer par les boisseaux Tenir informé les inspecteurs de la solution retenue et du devenir des boisseaux : <b>remarque 12</b>	Remarque prise en compte
<b>Remarque 7 :</b> indiquer dans quelle mesure et quel délai, l'exploitant peut imposer des témoins de serrage de roues et d'échauffement des essieux aux transporteurs d'engrais classés	Service logistique en charge de mettre en place cette mesure, sujet non prioritaire (méthode de sanglage classée plus prioritaire) Les inspecteurs renouvellent leur demande : <b>remarque 13</b>	Relance du service logistique prévue
<b>Remarque 8 :</b> Indiquer le temps de fonctionnement des batteries intégrées aux deux centrales de détection gaz et incendie	Temps de fonctionnement batteries : 15h <b>Remarque levée</b>	-



# Visite d'inspection du 29 mars 2017

suites données à la précédente visite d'inspection

Remarques relevées par l'inspection des installations classées en 2016	Constats effectués lors de la visite de 2017	Réponses de l'exploitant
<b>Écart 2</b> : disposer d'une liste des équipements sous pression complète	Liste des ESP transmise (compresseur d'air et bouteilles ARI) Tous les équipements sont à jour d'inspection et de requalification périodique : <b>écart levé</b>	-

# Visite d'inspection du 29 mars 2017

## nouvelles remarques 2017

Remarques relevées par l'inspection des installations classées en 2017	Réponses de l'exploitant
<b>Remarque 14</b> : transmettre le plan d'actions permettant de répondre à l'observation faite lors de la vérification complète des dispositifs de protection foudre (vis corrodée au niveau de l'interconnexion sur le câble vers le sol)	La vis corrodée a été remplacée
<b>Remarque 15</b> : ajouter les paramètres pH, température et couleur aux prochaines analyses d'eaux pluviales	Les prochaines analyses de juillet 2017 comporteront l'ensemble des paramètres indiqués dans l'arrêté préfectoral
<b>Remarque 16</b> : transmettre la procédure de réception des wagons	La procédure est en cours de rédaction et sera transmise dès finalisation
<b>Remarque 17</b> : transmettre la nouvelle procédure relative au nettoyage des cases de stockage d'engrais	La procédure est en cours de rédaction et sera transmise dès finalisation

***Merci de votre  
attention***

***Questions***

